

REGLEMENT DU JEU SMS VIRGIN RADIO
SAISON 2017/2018
ADDITIF N° 30

La société Europe 2 Entreprises organise sur son antenne Virgin Radio un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu sms » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 30 avril 2018 à 10h00 au 6 mai 2018 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

➤ **Pour l'application de l'article 2 :**

La Période de Jeu est ouverte uniquement aux personnes majeures.

➤ **Pour l'application de l'article 3 :**

Il est précisé que 4 (quatre) Sessions de Jeu auront lieu pendant la Période de Jeu, chacune correspondant à l'attribution d'un lot.

➤ **Pour l'application de l'article 4 :**

Support : SMS au 7 12 13 (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile)

Code : **VIRGIN RADIO**

Le nombre maximum de participation autorisée par Session de Jeu par participant est de 1 (une) participation.

Pendant la Période de Jeu, dès que les auditeurs entendent le signal sonore illustrant l'opération, ils pourront s'inscrire pendant 10 minutes en envoyant le code **VIRGIN RADIO** par SMS au 7 12 13 (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile) et leurs Coordonnées (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile).

➤ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de chaque Session de jeu, 1 gagnant sera tiré au sort parmi les inscrits à la Session de jeu concernée. Les inscriptions seront remises à zéro après chaque tirage au sort.

▪ **Pour l'application de l'article 6 :**

➤ **4 lots « 2 places pour assister au concert de Katy Perry le 30 mai 2018 à Paris »** d'une valeur unitaire de 180 euros.

Le gagnant et son accompagnateur devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du concert.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du concert.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation du concert.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.